



Préavis de location d'habitation

Par **Mic22**, le **13/01/2018** à **16:36**

Bonjour,

Ma compagne souhaite déménager. Il y a deux ans, le mari de mon ancienne propriétaire qui est avocat au barreau de Paris, lui avait dit que tous les préavis étais de un mois même sans raisons. Est ce toujours le cas?

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **13/01/2018** à **17:04**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si c'est une location vide ou meublée.

Si meublée, effectivement, le préavis est d'un mois.

Si vide, le préavis n'a jamais été d'un mois dans tous les cas. Le préavis normal est de 3 mois, seuls certains motifs prévus par la loi 89-462 permettent de n'avoir qu'un seul mois.